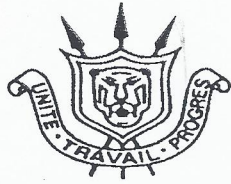


REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/ 033 DU 08 FEVRIER 2021 PORTANT NOMINATION DU
DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MARITIME, PORTUAIRE ET
FERROVIAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28
avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des
Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/162 du 05 juin 2012 portant Révision du décret n° 100/252 du
04 octobre 2011 portant Création, Organisation, Missions et Fonctionnement de
l'Autorité Maritime, Portuaire et Ferroviaire ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du
19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de
la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/094 du 09 novembre 2020 portant Réorganisation du Ministère
du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme ;

Sur proposition du Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du
Tourisme ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'Autorité Maritime, Portuaire et Ferroviaire :

Monsieur Jacques BIGIRIMANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 08 février 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

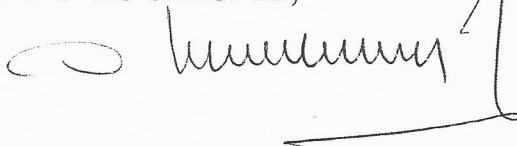


LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DU
TRANSPORT, DE L'INDUSTRIE
ET DU TOURISME,



Honorable Immaculée NDABANEZE.